
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MARS 1848.

Réorganisation des monts-de-piété ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. D'ANETHAN.

Placer en tête du projet de loi la disposition suivante :

« Les monts-de-piété sont des établissements d'utilité publique. »

ART. 6.

Amendement présenté par M. D'ANETHAN.

Supprimer le § 1^{er}.

Rédiger le § 2 en ces termes : « L'administration du mont-de-piété se com-
» posera, etc. »

Supprimer dans ce paragraphe le mot *notables*.

Ajouter à l'article un paragraphe ainsi conçu :

« Cette nomination se fera de la manière indiquée à l'art. 84 de la loi com-
» munale. »

Amendement présenté par M. TIELEMANS.

Maintenir l'art. 6 du projet du Gouvernement.

Amendement présenté par M. DELFOSSE.

Composer l'administration du mont-de-piété de *cinq* personnes nommées par le conseil communal.

(1) Projet de loi n° 65, session de 1846-1847.

Rapport, n° 140.

Amendements, n° 156.